

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE MODIFICATIF PORTANT SUSPENSION DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS ORGANISES PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu les articles L. 3111-1 et L 213-11 du code des transports aux termes desquels l'organisation des transports scolaires et interurbains relèvent de la compétence régionale ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Nord, portant interdiction de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur les arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque jusqu'au 1er février 2019 à 12 heures ;

Vu l'arrêté portant suspension des transports de voyageurs organisés par la Région Hautsde-France en date du 31 janvier 2019, portant suspension des transports scolaires et interurbains organisés par la Région sur les territoires de la Somme et du Pas-de-Calais et reprise des services dans l'Oise, l'Aisne et le Nord, pour la journée du 1^{er} février 2019;

CONSIDERANT l'évolution des prévisions météorologiques sur le territoire du Nord diffusées pour la journée du 1er février 2019 ;

CONSIDERANT que la Région Hauts-de-France a la responsabilité du fonctionnement des transports interurbains de voyageurs ;

ARRETE

Article 1 : Les transports interurbains notamment les services réguliers de voyageurs et les services scolaires, organisés sous la responsabilité de la Région Hauts-de-France, sont suspendus pour la journée du 1^{er} février 2019 sur les secteurs de Lille, de la Pévèle, des Flandres, du Douaisis et du Dunkerquois.

Article 2 : Les décisions concernant les autres territoires sont maintenues : reprise des circulations dans l'Oise, l'Aisne l'Avesnois, la Sambre, le Cambrésis et le Valenciennois et poursuite des suspensions dans le Pas-de-Calais et la Somme pour la journée du 1^{er} février 2019.

Article 3 : Dans les secteurs où les transports sont suspendus, certains services pour le retour des élèves internes pourront être mis en œuvre en fonction des conditions de circulation vendredi après-midi.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets des départements du Nord, de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 31 janvier 2019 Par délégation du <u>Président du conseil régional</u>

Le Directeur Général des Services Laurent VERCRUYSSE